



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-50 du 13 août 2021

*Arrêté de mise à enquête publique du projet d'aliénation partielle des chemins ruraux n° 2 – Lieudit La Tardivais – n° 7 La Cottignais – n° 79 Lieudit Nicord*

**MAIRIE**  
2, Place de l'église  
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX  
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24  
Courriel [mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr](mailto:mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr)  
Site Internet [www.saint-aubin-des-chateaux.fr](http://www.saint-aubin-des-chateaux.fr)

### Le Maire de la Commune de Saint-Aubin des Châteaux,

**Vu** les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime

**Vu** le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** les délibérations n° 2021-53, 2021-54 et 2021-55 actant du principe de la désaffectation des chemins ruraux n° 2 – Lieudit La Tardivais, n° 7 – Lieudit La Cottignais – n° 79 – Lieudit Nicord et relatives au lancement d'une enquête publique préalable au projet de cessions des chemins ruraux sus-mentionnés

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public

**Considérant que** le projet en cause nécessite la réalisation d'une enquête publique

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation partielle des chemins ruraux désignés ci-dessous :

- N° 2 – Lieudit La Tardivais
- N° 7 – Lieudit La Cottignais
- N° 79 – Lieudit Nicord

- pour une durée de 16 jours **du lundi 13 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus.**

**Article 3 :** M. Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur

**Article 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- La liste des propriétaires riverains

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30.

- à l'exception des jours fériés

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux 2 Place de l'Eglise 44 110 Saint-Aubin des Châteaux ou par courrier électronique à l'adresse [mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr](mailto:mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr) en précisant en objet : « projet d'aliénation de chemins ruraux »

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : [www.saint-aubin-des-chateaux.fr](http://www.saint-aubin-des-chateaux.fr).

**Article 6 :** Un avis d'enquête publique sera publié en caractère apparent dans deux journaux locaux diffusé dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera publié en ligne sur le site [www.saint-aubin-des-chateaux.fr](http://www.saint-aubin-des-chateaux.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins concernés

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. En outre un avis d'enquête publique sera notifié à chaque propriétaire concerné

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmettra le registre et le dossier d'enquête publique au Maire de Saint-Aubin des Châteaux

**Article 8 :** Le conseil municipal délibérera sur le projet de cession au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant en cas d'avis défavorable de celui-ci la délibération devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés à la préfecture par le Maire

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :  
- M le Préfet de Loire-Atlantique  
- M. le Commissaire enquêteur

**Fait à Saint-Aubin des Châteaux le 13 août 2021**

Le Maire,

Daniel RABU

